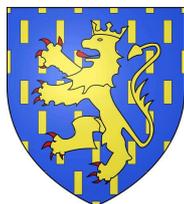




CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE  
DES PÉDICURES-PODOLOGUES  
FRANCHE-COMTÉ



# CONTACT

## BULLETIN D'INFORMATION

MARS 2013  
NUMERO 12

### Dans ce numéro :

[L'éditorial](#)  
[L'hygiène des soins au cabinet](#)  
[La Chambre Disciplinaire de Première Instance](#)  
[Les contrats, les conventions](#)  
[Informations pour accéder au site CNOPP et CROPP](#)  
[Le pseudonyme sur internet](#)  
[Mouvements du Tableau](#)

## L'EDITORIAL

Chères Consœurs, chers Confrères,

A NOUVEL AN, NOUVEL ELAN.

Un décret concernant notre Code de déontologie a été publié au Journal Officiel le 18 Novembre 2012, ce code revu et enrichi va permettre à notre profession d'évoluer encore et montrer plus que jamais que nous, les Pédicures-Podologues, méritons notre place au sein des professions de santé et que nous faisons partie intégrante de ces professionnels.

Bien sûr, l'évolution est plus lente selon la géographie et la démographie mais les mentalités changent, notre temps change et nos pratiques professionnelles doivent elles aussi bouger, évoluer, progresser avec plusieurs possibilités.

L'Evaluation des Pratiques Professionnelles reprend en 2013 avec une nouvelle session. Vu l'engouement pour cette nouvelle session, les inscriptions sont déjà closes.

Le module et le sujet abordés sont fonction du choix majoritaire des professionnels inscrits. Il n'existe qu'un Facilitateur pour notre région.

Cette année, le thème « Hygiène des locaux » sera abordé le samedi 9 mars à Besançon au siège du CROPP.

Afin d'être plus à votre écoute, nous vous proposerons de venir à votre rencontre lors de soirées débat / repas. Vous trouverez avec dans ce numéro, les deux possibilités offertes : ARBOIS ou VESOUL, à vous de choisir la date et les lieux qui vous conviennent selon nos deux propositions.

Nous vous espérons nombreux avec beaucoup de questions...

Comme les années précédentes, nous vous rappelons que les membres du Conseil de l'Ordre sont là aussi pour répondre à vos questions, vous pouvez demander un rendez-vous avec l'ensemble ou un membre particulier du Conseil.

*Valérie BAILLEUL, Présidente*

# L'HYGIENE ET LA SECURITE DES SOINS AU CABINET

Nouvelle année, nouvelles résolutions.

En ce début d'année, la période est propice à la prise de bonnes résolutions et au leitmotiv de la remise en question positive.

La majorité des inscrits aux EPP pour cette année a choisi l'hygiène des locaux et nous pensons que ce choix témoigne d'une réelle et bonne prise de conscience de la profession, de la nécessité de modifier les pratiques quotidiennes pour monter vers un « standard » de qualité indiscutable et indispensable.

Ceci est corroboré par une des nombreuses modifications du Code de Déontologie. En effet, l'article R. 4322-77 met en avant la nécessité pour le pédicure-podologue de veiller au respect des règles qui s'imposent à la profession en matière d'hygiène, de stérilisation et d'élimination des déchets, mais aussi de sécurité des patients.

L'observance du respect de ces conditions légales appartient au Conseil régional de l'Ordre qui, à l'avenir, après une période de possibilité de mise à niveau, pourra envisager le contrôle in situ.

Nous vous invitons tous à prendre la mesure de ces dispositions en se référant régulièrement aux publications ordinaires telles que « Le plateau technique : Recommandations de pratiques professionnelles en pédicurie-podologie » publié en Novembre 2010 et toujours disponible à l'adresse suivante :

[http://www.onpp.fr/assets/files/Publications/ONPP\\_Livret\\_PlatTech\\_Nov2010\\_Vdef.pdf](http://www.onpp.fr/assets/files/Publications/ONPP_Livret_PlatTech_Nov2010_Vdef.pdf)

Certains d'entre vous se sont inscrits aux EPP, ils en requerront les éléments pour s'auto-évaluer dans leurs cabinets.

Pour les autres, les membres du Conseil accepteront volontiers de venir vous aider dans vos cabinets à vous auto-évaluer.

Nous comptons sur vous tous pour prolonger votre participation et votre investissement nécessaire à l'évolution de la profession et à sa pérennité dans les années à venir.

*Guillaume LEGOURD, Secrétaire Général*

## LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE DE PREMIERE INSTANCE

### Audience du 17 décembre 2012 :

#### **Tribunal Administratif de Besançon**

**AFFAIRE : 12-02** : Plainte du CROPP c/M... pour infraction aux articles du Code de déontologie des pédicures-podologues :  
Articles R.4322-77 et R. 4322-78 (refus de fournir une preuve de jouissance de local professionnel et une attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle).

Après délibéré, la Chambre Disciplinaire de Première Instance a prononcé la sanction suivante : interdiction d'exercer la profession de pédicure-podologue pendant une durée de deux mois dont un mois avec sursis.

# LES CONTRATS, LES CONVENTIONS

En préambule il convient de rappeler que vous trouverez sur le site de l'ONPP un guide téléchargeable « le Guide des Contrats » édité par le service juridique de l'Ordre et validé par le Conseil national.

Le législateur a attribué à l'Ordre d'une part, un rôle administratif principalement en ce qui concerne l'examen des contrats pour veiller à la moralité et la sincérité, l'honnêteté des professionnels, et d'autre part, un rôle réglementaire destiné au strict respect du Code de déontologie.

L'article L. 4113-9 du Code de la Santé commun notamment à toutes les professions ordonnées précise l'**OBLIGATION** de communication de tous les contrats, avenants, qui lient le professionnel avec un tiers dans le cadre de son exercice. Il faut comprendre tous les actes concernant les locaux (titres de propriété, baux, ...), contrats liant le professionnel à d'autres professionnels (collaboration, remplacement, association, ...).

Un avenant est un écrit qui modifie, complète une ou des clauses d'un contrat. Il y a lieu d'en rédiger un dès lors qu'il survient le moindre changement par rapport à un seul des articles d'un contrat.

Les parties doivent informer le CROPP de la fin ou de la rupture du contrat.

Dans tous les cas, la contractualisation ne peut se faire verbalement. Seul un **ECRIT** peut être considéré comme preuve. Même un bail à titre gratuit doit faire l'objet d'un écrit.

Des **modèles de contrats** (contrats pouvant être aménagés par les signataires dans des termes parfaitement compatibles avec la déontologie) ou des **contrats types** (obligation de respecter le contenu) sont à disposition de chacun par téléchargement ou sur simple demande au secrétariat.

Ces modèles ou contrats types ne sont pas utilisables tels quels : en effet, il convient de remplacer les zones en pointillé par la mention ad hoc. De même, si dans ces exemples existent des options, celles-ci ne doivent pas toutes figurer ; seule celle qui convient sera conservée.

Il ne doit figurer sur le contrat aucune mention manuscrite (à l'exclusion des paraphes et de la signature).

Pour que le document soit valable, toute rature ou annotation doit être validée par un paraphe des deux parties en regard de celle-ci dans la marge.

Chaque page du document doit être paraphée par les parties signataires. Il convient de rappeler que chaque contrat doit au minimum être produit en 4 exemplaires (deux pour chaque partie qui en communiquera un exemplaire à son Conseil régional d'appartenance).

La communication de cet exemplaire doit se faire **AU PLUS TARD** dans le mois qui suit la signature. Le non respect de cette obligation est une faute disciplinaire.

Mais au-delà de cette obligation, chaque professionnel ne doit pas oublier qu'il peut, pour éviter des erreurs pouvant être lourdement préjudiciables pour chaque partie séparément ou conjointement, **SOUMETTRE** avant signature tous les projets de contrats, conventions, avenants au Conseil régional qui analysera chaque écrit sur les aspects juridiques, leur bien fondé au regard du Code de déontologie et éventuellement en soumettra l'analyse aux services juridiques de l'Ordre qui pourra apporter de judicieux conseils.

Il ne s'agit en aucun cas d'une atteinte à la liberté contractuelle dont jouit chacun. L'intervention à titre de conseil d'un tiers détaché de tout intérêt dans le projet, peut permettre de mettre en exergue des difficultés de compréhension, d'interprétation ou faire des mises en garde. Cela peut se faire par envoi de documents ou mieux encore en sollicitant un rendez-vous avec un ou des conseillers ordinaires.

Certains contrats (remplacement, collaboration...) exigent la production conjointe d'annexes telles qu'un état des lieux, un inventaire du matériel...).

Ces documents font partie du contrat et doivent être envoyés en même temps que le contrat lui-même. Ils doivent être signés et paraphés dans les mêmes conditions.

Ces pièces annexes sont très importantes car elles seules pourront permettre d'établir un justificatif, un fondement aux plaintes de l'une ou l'autre partie.

En leur absence la plainte sera irrecevable.

L'inventaire sera, bien entendu, actualisé au fil du temps et à chaque fois qu'un événement concernant le matériel interviendra (achat, rebut casse, ...).

Pour l'état des lieux, il en sera de même si une modification de la disposition des locaux ou de l'aménagement intervient (travaux...).

Au préalable et avant même de soumettre ou de conclure un acte, on ne peut que conseiller à chaque futur signataire d'analyser, au cours d'un dialogue verbal, chaque article, et de poser toutes les questions pouvant être générées à sa lecture :

il est bien préférable d'éluder toutes les interrogations et d'avoir une position claire sur les tenants et aboutissants de cet engagement avant une signature que d'être confronté par la suite à une incompréhension souvent source de conflit et de rupture du climat de confiance, fondement essentiel à la vie d'un contrat.

*Philippe LAURENT, Vice Président*

## INFORMATIONS POUR ACCEDER AU SITE CNOPP ET CROPP

En consultant régulièrement le site de l'ONPP ainsi que le site du Conseil régional des Pédicures-Podologues de Franche-Comté, vous trouverez, toutes les informations utiles à l'exercice de la profession.

Si vous souhaitez y accéder, vous devez passer par l'espace réservé aux professionnels inscrits au Tableau de l'Ordre : indiquer **votre numéro d'Ordre** et **votre mot de passe**.

Des contrats types et modèles de contrats établis par l'Ordre, **mis à jour**, sont à votre disposition sur le site **www.onpp.fr**.

Des documents de nature juridique, des guides professionnels sont également à votre disposition, notamment :

- le Code de déontologie, version 2012, avec identification des modifications en jaune

- les locaux des professionnels de santé : réussir l'accessibilité
- le guide pratique pour la sécurité des professionnels de santé
- le mémento d'installation du pédicure-podologue...

Mais aussi, les communiqués, publications élaborées par l'instance ordinale, ...

Des modèles de documents administratifs (feuilles de soins CERFA, codes barres, formulaires URSSAF, ...).

Vous avez aussi la possibilité de publier et de consulter **gratuitement** des annonces d'offres concernant :

- les cessions de fonds libéral,
- les collaborations libérales,
- les remplacements libéraux et les associations.

## PSEUDONYME SUR INTERNET

En vertu des nouvelles dispositions du Code de déontologie, l'article **R. 43322-47** stipule que :

*« Le pédicure-podologue doit veiller dans ses écrits, propos ou conférences à ne porter aucune atteinte à l'honneur de la profession ou de ses membres.*

*La pédicurie-podologie ne peut-être exercée sous un pseudonyme.*

*Le pédicure-podologue se servant d'un pseudonyme pour des activités se rattachant à sa profession est tenu d'en faire la déclaration auprès du Conseil régional de l'Ordre ».*

De ce fait, nous vous remercions de nous communiquer, si tel est le cas, le ou les pseudonyme(s) que vous utilisez sur les forums internet en rapport avec votre activité professionnelle.

## Mouvements du tableau arrêtés au 11 mars 2013 :

Création de cabinets principaux : Ivanhoé KAIGHOBADI à Saône (25)  
Fanny GAGELIN à Pontarlier (25)

Transfert de cabinet : Emmanuelle DEVRED de Salins les Bains (39) à Besançon (25)

Transfert de dossier du CROPP Ile de France vers notre région : Marjorie NAUTON  
" " CROPP Franche-Comté vers Ile de France : Laetitia JOUY  
" " CROPP Franche-Comté vers PACA-Corse : Emilie PACOUIL

Cessation d'activité : Madeleine BESCH (70)

**Editeur :** Conseil régional de l'Ordre des Pédiçures-  
Podologues de Franche-Comté  
16, rue Pasteur 25000 Besançon  
Tél : 03 81 83 20 27 Fax : 03 81 88 27 56  
[contact@franche-comte.cropp.fr](mailto:contact@franche-comte.cropp.fr)

**Directeur de publication :** Valérie BAILLEUL

**Rédactrice en chef :** Jeannine PIQUARD

**Comité éditorial :** Valérie BAILLEUL,  
Philippe LAURENT,  
Sylvie BLANC SPERBER,  
Guillaume LEGOURD

**Tirage :** 170 exemplaires  
**ISSN :** 1959-2612

## NOUS CONTACTER

**CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE  
DES PEDICURES PODOLOGUES  
DE FRANCHE-COMTE**

**16, RUE PASTEUR 25000 BESANCON**  
**Tél : 03 81 83 20 27 - Fax : 03 81 88 27 56**  
[contact@franche-comte.cropp.fr](mailto:contact@franche-comte.cropp.fr)

## HORAIRES DU SECRETARIAT

**Le lundi :** de 08h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h30  
**Du mardi au jeudi :** de 08h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h00  
**Le vendredi :** de 08h30 à 11h30



**CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE  
DES PÉDICURES-PODOLOGUES  
FRANCHE-COMTÉ**

Chère Consoeur, Cher Confrère,

Comme nous l'avons annoncé dans notre précédent bulletin d'information régional « Contact n°11 », nous organisons une réunion-repas débat, à **19h30**. Nous vous proposons deux possibilités :

- soit, le **vendredi 24 mai 2013** à **ARBOIS** au restaurant **LA CUISANCE** 62, place de Faramand
- soit, le **vendredi 14 juin 2013** à **FROTEY-LES-VESOUL** au restaurant de l'hôtel EUROTEL « **LE SAINT-JACQUES** » 2, impasse Bel Air.

Au cours de cette soirée, nous pourrons débattre des sujets qui vous intéressent et vous présenter toute l'actualité concernant la profession.

Si vous souhaitez voir aborder certains sujets, veuillez nous en faire part au moins quinze jours avant la date de réunion au plus tard, par mail ou par courrier. Bien entendu, ne pourront pas être abordées les situations personnelles.

Le prix du repas est fixé **à 26 € tout compris** et sera réglé sur place. Afin de pouvoir confirmer la réservation de la salle du restaurant, nous vous remercions de nous retourner le coupon, ci-dessous, accompagné d'un chèque de caution (non encaissé) de 26 € **avant le 10 mai 2013**. Tout repas non annulé 24 heures auparavant sera considéré comme dû.

Soyez assurés, Chère Consoeur, Cher Confrère, de nos sentiments les plus confraternels.

La Présidente,  
Valérie BAILLEUL  
et les membres du Conseil Régional

.....  
**COUPON DE RESERVATION**

**NOM**.....**PRENOM** .....

**ADRESSE** : .....

**TEL** : .....

Participera à la réunion à **Vesoul**  à **Arbois**

*Merci de joindre votre chèque libellé au Conseil Régional de l'Ordre des Pédiçures-Podologues pour que votre réservation soit effective.*